

Relevé des Infractions Sportives « Compétitions Nationales »

Dossiers

DOSSIER n°55 : C S M CLAMART 0927924

- Lors de la rencontre 2MC076 du 10 avril 2022, le club du C S M CLAMART n'a pas été en mesure d'assurer le bon déroulement de la rencontre.

DOSSIER n°56 : VOLERO LE CANNET COTE D'AZUR 0067686

- Lors de la rencontre CNF018 du 2 avril 2022, le club du VOLERO LE CANNET COTE D'AZUR est en infraction avec les obligations JIFF.

DOSSIER n°57 : ST NAZAIRE VB ATLANTIQUE 0449605

- Le club du ST NAZAIRE VB ATLANTIQUE a informé la Commission Centrale Sportive qu'elle ne présenterait pas d'équipe lors de la rencontre 3FC112 du 9 avril 2022.

Absence de Responsable de salle

N°	Match	Club Recevant	N° club
RES087	3FC112	UGS LA ROCHELLE-CHATELAILLON PLAGES VB	170001
RES088	2ME078	AMICAL CS CORMEILLAIS	955773
RES089	3MA111	VOLLEY BALL OLLIOULAIS	837251
RES090	3ME114	CERCLE JULES FERRY FLEURY	456420
RES091	3MF114	ASPTT ROUEN MSA VB	765200
RES092	3MG113	VOLLEY CLUB DE CAMBRAI 3	596135

Conformément à l'article 5 du RGISA, les GSA disposent d'un délai de 5 jours pour transmettre leurs observations par courrier électronique.